## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2000/2165(DEC)**<br>DEC - Procédure de décharge | Procédure terminée |
| Décharge 1999: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP<br>**Subject**<br>8.70.03.07 Décharges antérieures | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| CONT Contrôle budgétaire | VAN DER LAAN Lousewies (ELDR) | 06/11/2000 |

**Conseil de l'Union européenne**

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires économiques et financières ECOFIN | 2335 | 2001-03-12 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 03/07/2000 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 29/11/2000 | Publication du document de base non-législatif | N5-0687/2000 | Résumé |
| 21/03/2001 | Vote en commission | | |
| 21/03/2001 | Dépôt du rapport de la commission | A5-0108/2001 | |
| 03/04/2001 | Débat en plénière | | |
| 04/04/2001 | Décision du Parlement | T5-0182/2001 | Résumé |
| 04/04/2001 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 15/06/2001 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2000/2165(DEC) |
| **Type de procédure** | DEC - Procédure de décharge |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 102 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |

| Portail de documentation |
|---|

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A5-0108/2001 | 21/03/2001 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T5-0182/2001<br>JO C 021 24.01.2002, p. 0132-0228 E | 04/04/2001 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif complémentaire | 02090/2001 | 12/03/2001 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| CofA | Document de base non législatif | N5-0687/2000<br>JO C 373 27.12.2000, p. 0027 | 29/11/2000 | Résumé |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| Source | Document | Date |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|---|
| Budget 2001/0448<br>JO L 160 15.06.2001, p. 0035 | Résumé |

# Décharge 1999: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2000/2165(DEC) - 29/11/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les états financiers du CEDEFOP pour l'exercice 1999. CONTENU : le présent rapport se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels du CEDEFOP au cours de l'exercice clos le 31.12.1999. Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières. Le rapport indique que les crédits définitifs du CEDEFOP pour l'exercice concerné s'élèvent à 15,2 mio d'EUR (dont 95% ont été engagés et 5% ont été annulés au 31.12.1999). Le report des crédits s'élève à 3,7 mio d'EUR contre 3,9 mio d'EUR l'année précédente. Le rapport note en particulier que le recours aux régies d'avance a sensiblement diminué (2,6 mio d'EUR) par rapport à l'année précédente et s'en félicite. Toutefois, il constate que le centre n'a pas été en mesure d'effectuer aussi rapidement que prévu la récupération de la TVA payée en 1999. En ce qui concerne la construction du bâtiment du CEDEFOP, le rapport note avec satisfaction que le Centre a payé un montant inférieur de 1,2 mio d'EUR par rapport à la somme initialement prévue. Cette somme a été ensuite réinvestie dans la réalisation d'équipements complémentaires non explicitement prévus dans la convention financière conclue avec les autorités grecques. Parmi ces équipements, certains ont fait l'objet de contrats passés de gré à gré pour un montant supérieur à ce que prévoit le règlement financier de l'Union dans le cadre de la procédure légale applicable. Dans un souci de transparence, la Cour estime que cela aurait dû faire l'objet d'une information tant du Parlement européen que du Conseil. Elle note en outre un assez long retard dans la mise en place d'un

vaste projet informatique. Enfin, la Cour constate quelques imperfections dans l'application de certaines mesures applicables au personnel du CEDEFOP. De son côté, le CEDEFOP estime que : 1) l'autorité budgétaire a été informée, sinon formellement au moins informellement, des développements financiers découlant de la construction du bâtiment et des économies réalisées ainsi que du transfert de ces sommes pour la réalisation de travaux complémentaires; 2) les travaux complémentaires ne devaient pas être scindés du contrat principal dans un souci de rationalité. Avec l'aval du Bureau exécutif du CEDEFOP, il fut alors décidé de passer les contrats de gré à gré pour faciliter la réalisation rapide des travaux dans la stricte observance de la réglementation interne du CEDEFOP (possibilité de conférer des pouvoirs indentiques à ceux d'une CCAM (commission des marchés) au Bureau exécutif et au Conseil d'administration du CEDEFOP); 3) les projets informatiques ont du être revus au fur et à mesure de leur conception en raison de la rapide obsolescence des initiatives proposées. Des améliorations sont attendues dans ce cadre dans le courant de l'année 2000. Enfin, le CEDEFOP annonce que dès l'an 2000 tous les agents du Centre seront régulièrement notés (et ce tous les 2 ans) comme cela est normalement prévu dans le statut du personnel desinstitutions.

# Décharge 1999: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2000/2165(DEC) - 04/04/2001 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge sur l'exécution du budget du CEDEFOP pour 1999. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/448/CE du Parlement européen concernant la décharge au conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution de son budget pour l'exercice 1999. CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen accorde la décharge au CEDEFOP sur l'exécution de son budget pour l'exercice 1999. La décision est conforme à l'avis du Parlement (se reporter au résumé précédent).

# Décharge 1999: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2000/2165(DEC) - 04/04/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Lousewies van der LAAN (ELDR, NL), le Parlement européen se rallie à la position exprimée par la COCOBU et recommande, comme prévu, la décharge du budget pour l'exercice 1999 au CEDEFOP. Toutefois, la plénière demande au Centre d'effectuer une évaluation de ses activités afin d'analyser dans quelle mesure il n'existerait pas des risques de chevauchements entre les activités du CEDEFOP et celles de la Fondation européenne pour la formation professionnelle (Turin) et si un projet de fusion de ces organes serait opportun. Il invite le Parlement à suivre de près les activités de ces deux organismes afin d'évaluer dans quelle mesure ils remplissent leurs mandats respectifs.

# Décharge 1999: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2000/2165(DEC) - 12/03/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner au Conseil d'administration du CEDEFOP sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 1999. CONTENU : Pour l'essentiel, le Conseil considère que l'exécution de l'état des recettes et des dépenses du CEDEFOP est de nature à permettre que la décharge lui soit octroyée. Le Conseil se félicite que la Cour ait été en mesure d'accorder une déclaration d'assurance sur la fiabilité des comptes du Centre pour l'exercice 1999. Il constate avec satisfaction, que le processus d'installation dans le nouveau bâtiment du Centre s'est terminé dans des conditions favorables. Il accueille favorablement les efforts entrepris par le Centre pour faire suite aux recommandations de la Cour. Il note en particulier que le Centre a pris en 2000 les mesures pour la mise en oeuvre effective du système de comptabilité, accélérer l'établissement des ordres de recouvrement et les demandes de remboursement de TVA ainsi que réduire les paiements par la régie d'avances. À l'instar de la Cour des comptes, le Conseil invite le Centre à prendre les mesures nécessaires pour modifier son propre règlement financier afin de respecter les règles en vigueur relatives à la prise en compte de la TVA. Ce faisant il recommande au Parlement européen d'accorder la décharge au CEDEFOP sur l'exécution de son budget.